



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2018-01

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-007 - ARRETE N° 2017 - 425 AUTORISANT LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN INTERVENANT DANS UN CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) (2 pages) Page 3

IDF-2017-12-28-008 - ARRETE n° 2017 – 428 Portant autorisation complémentaire du CSAPA « l'Espace » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages) Page 6

IDF-2017-12-29-002 - Décision n° 17-2141 renouvelant L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques, est renouvelée au profit de Gustave Roussy 114 rue Edouard Vaillant 94805 Villejuif. (2 pages) Page 11

IDF-2018-01-03-001 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 109 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 14

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2017-11-23-101 - Arrêté n°2017-96 Abattage et replantation de deux arbres sur le site du bois de Boulogne, 75016 (1 page) Page 17

IDF-2017-11-23-102 - Arrêté N°2017-97 Abattage et replantation de 14 arbres sur le site du jardin du Palais de Chaillot, 75016 (1 page) Page 19

IDF-2017-11-23-103 - Arrêté n°2017-98 Abattage et replantation de deux arbres sur le site du bois de Boulogne, 75016 (1 page) Page 21

IDF-2017-11-23-104 - Arrêté n°2017-99 Abattage et replantation d'un arbre sur le site du bois de Boulogne, 75016 (1 page) Page 23

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-007

ARRETE N° 2017 - 425

AUTORISANT LA DETENTION, LE CONTROLE, LA
GESTION ET LA DISPENSATION
DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN
INTERVENANT DANS UN CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN
ADDICTOLOGIE (CSAPA)

ARRETE N° 2017 - 425

**AUTORISANT LA DETENTION, LE CONTROLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION
DE MEDICAMENTS PAR UN MEDECIN INTERVENANT DANS UN CENTRE DE SOINS,
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3411-5, D.3411-9, R.6325-1 et R. 6325-2 ;
- VU** le décret n° 20096743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les CSAPA ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- VU** le courrier de l'association Essonne Accueil – 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY, reçu le 29 août 2017, sollicitant l'autorisation de confier, à titre dérogatoire, au Docteur Jean-Pierre MARTEN, la gestion et la dispensation de médicaments au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Essonne Accueil dont le site se situe au 110, Grand Place de l'Agora, 91034 EVRY ;
- VU** l'inscription du Dr Jean-Pierre MARTEN dans le répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10002163938 ;
- VU** l'avis favorable du Département Qualité Sécurité Pharmacie, Médicament et Biologie de l'Agence régionale de santé Ile de France, en date du 17 novembre 2017 concernant la demande d'autorisation de détention et de dispensation de médicaments par un médecin dans un CSAPA ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Docteur Jean-Pierre MARTEN est autorisé, à titre personnel, à assurer la détention et la dispensation de médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention d'Addictologie (CSAPA) de l'association Essonne Accueil dont le site se situe au 110, Grand Place de l'Agora 91034 EVRY ;

ARTICLE 2

Cette autorisation est donnée pour assurer les activités précitées et ne concerne que les médicaments et produits cités dans l'article D 3411-1 du Code de la Santé Publique ;

Cette disposition s'applique notamment aux médicaments de substitution aux opiacés.

ARTICLE 3

Le médecin autorisé devra réceptionner les médicaments et tenir un registre des livraisons et des dispensations, mentionnant le jour, le contexte, la nature et la quantité des médicaments dispensés et la balance journalière pour chaque médicament.

Un état annuel des entrées et des sorties des médicaments devra être adressé à l'Agence Régionale de Santé Ile de France – Département Qualité Sécurité Pharmacie, Médicament et Biologie (à l'attention du pharmacien responsable) – 35, rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 PARIS CEDEX 9.

ARTICLE 4

Les médicaments devront être stockés dans un coffre placé dans un local sécurisé et dédié aux produits de santé, auquel seul un infirmier et le médecin auront accès.

ARTICLE 5

Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-008

ARRETE n° 2017 – 428

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « l’Espace
» de participer à l'activité de dépistage par utilisation de
tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de
l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine
(VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C
(VHC)

ARRETE n° 2017 – 428

Portant autorisation complémentaire du CSAPA « l'Espace » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté N°2010-100714 du 26 février 2010 portant autorisation de création du CSAPA dénommé l'Espace « Généraliste » 25 b, route de l'Egly 91290 ARPAJON et géré par l'Établissement Public de Santé Barthélémy DURAND – Avenue du 8 Mai 1945 - 91152 ETAMPES CEDEX ;
- VU** l'arrêté n° 2014 / 83 du 3 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Généraliste » l'Espace sis 25 b, route d'Egly 91290 ARPAJON géré par l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand sis Avenue du 8 Mai 1945 - 91152 ETAMPES CEDEX
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 18 juillet 2017 par l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand pour le CSAPA « l'Espace » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1^{er} août 2016 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « l'Espace » (N° FINESS Etablissement : 91 000 514 9) – 25 bis route d'Egly - 91290 ARPAJON géré par l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- CSAPA : 25 bis route d'Egly – 91290 ARPAJON
- Epide : 1 rue du général Delestraint – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur Général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



Annexe de l'arrêté n° 2017 - 428

CSAPA « l'Espace » - n° FINESS : 91 000 514 9

Est autorisé à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) le personnel suivant :

- 1 praticien hospitalier psychiatre – addictologue ;
- 2 infirmières diplômées d'Etat

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-002

Décision n° 17-2141 renouvelant L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques, est renouvelée au profit de Gustave Roussy 114 rue Edouard Vaillant 94805 Villejuif.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-2141

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 7 juillet 2017 par Gustave Roussy 114 rue Edouard Vaillant 94805 Villejuif, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques, sont respectées ;

CONSIDERANT que les procédures concernant la délivrance de l'information et le recueil du consentement du donneur et la procédure d'hospitalisation des donneurs intra familiaux ont bien été transmises ;

CONSIDERANT que l'hospitalisation des patients se fait en hématologie adulte ou pédiatrique et qu'un service de réanimation pour adulte est disponible à Gustave Roussy. Pour les patients pédiatriques, une convention est signée depuis 2016 avec l'AP-HP afin de permettre un accueil sur le site de l'hôpital du Kremlin Bicêtre ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues de moelle osseuse autologues et allogéniques, est renouvelée au profit de Gustave Roussy 114 rue Edouard Vaillant 94805 Villejuif.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 12 février 2018. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 décembre 2017

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-03-001

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 109
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 109
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP – CSSPSS – 2014-223, en date du 17 octobre 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Philippe SAVOLDELLI, pharmacien titulaire de l'officine sise 41 avenue Lucien René Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), exploitée sous la licence n°78#000759, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.la-celle-saint-cloud-savoldelli.pharmacie-giphar.fr ;

Considérant le courrier, reçu le 20 décembre 2017, rédigé par Monsieur Philippe SAVOLDELLI, faisant part de leur volonté de renoncer à l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament autorisé www.la-celle-saint-cloud-savoldelli.pharmacie-giphar.fr ;



DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DSP – CSSPSS – 2014-223 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à www.la-celle-saint-cloud-savoldelli.pharmacie-giphar.fr, sise 41 avenue Lucien René Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), exploitée sous la licence n°78#000759, est retirée

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 janvier 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-101

Arrêté n°2017-96 Abattage et replantation de deux arbres
sur le site du bois de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 096

Autorisant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil dans le jardin des Serres d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 09 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/11/2017 et portant sur la dp n°07511617v0658.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 3 avenue de la Porte d'Auteuil dans le jardin des Serres d'Auteuil situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23 11, 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-102

Arrêté N°2017-97 Abattage et replantation de 14 arbres sur
le site du jardin du Palais de Chaillot, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 037

Autorisant l'abattage et la replantation de quatorze arbres sis 56 avenue de New York et 2 rue Le Notre dans le jardin de Trocadéro situés sur le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 09 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/11/2017 et portant sur la
dp n°07511617v0663

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de quatorze arbres sis 56 avenue de New York et 2 rue Le Notre dans le jardin du Trocadéro situés sur le site classé du Jardin du Palais de Chaillot dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23 . 11 . 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-103

Arrêté n°2017-98 Abattage et replantation de deux arbres
sur le site du bois de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 098

Autorisant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 1 boulevard Thierry de Martel et 1 place de la Porte Maillot dans le square Alexandre et René Parodi situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 9 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 15/11/2017 et portant sur la
dp n°07511617v0665.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 1 boulevard Thierry de Martel et 1 place de la Porte Maillot dans le square Alexandre et René Parodi situés sur le site classé Bois Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.11. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-104

Arrêté n°2017-99 Abattage et replantation d'un arbre sur le
site du bois de Boulogne, 75016

Abattage et replantation d'un arbre sur le site du bois de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 099

Autorisant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil dans le square des Poètes situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/11/2017 et portant sur la dp n°07511617v0667.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 1 avenue de la Porte d'Auteuil dans le square des Poètes situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23, 11, 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).